

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Absents : 10

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 3

Votants : 20

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trois décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*arrivée à la question n°4*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCELLI Chloé, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question n°24*).

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme OKROGLIC Dominique, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON et M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/204

OBJET : ACCUEIL D'EQUIPEMENTS EN VUE DE LA DIFFUSION D'EMISSIONS RADIOELECTRIQUES SUR LE SITE "LES ALLEMANDS" COMMUNE DE BARCELONNETTE - CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC LA SOCIETE TOWERCAST.

Le conseil de communauté,

VU la délibération n°2011/27 du 30 mars 2011 de la Communauté des Communes "Vallée de l'Ubaye autorisant le Président à signer une convention avec la Société Hachette Filipacchi Associés pour l'accueil sur le site des Allemands d'équipements en vue de la diffusion d'émissions radioélectriques ;

VU la convention de location de site du relai des Allemands signée le 30 mars 2011, entre la Communauté des communes Vallée de l'Ubaye et la Société Hachette Filipacchi Associés pour une durée de dix ans à compter du 1er Janvier 2011 renouvelable par reconduction expresse ;

VU l'avenant n°1 du 30 juillet 2014 substituant la Société Towercast à la Société Hachette Filipacchi Associés ;

VU l'avenant n°2 du 27 juillet 2017 prenant en compte la création de la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" qui se substitue à la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye" ;

CONSIDERANT que cette convention d'une durée de 10 ans, doit être renouvelée ;

CONSIDERANT que la Société Towercast propose de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le projet d'une nouvelle convention présenté par la Présidente ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon loue à Towercast les biens désignés à l'art 1, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances ;
Après délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention qui lui est proposée aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période équivalente,
 - Montant du loyer forfaitaire annuel par radio : 1 520 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit bail avec la Société Towercast sise 46/50, Avenue Théophile Gautier 75 016 PARIS avec effet **au 1er janvier 2021**.
- **DIT** que les recettes correspondantes au loyer dû par Towercast seront inscrites chaque année au Budget Principal de la CCVUSP à l'article 752.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14.12.2021

ID : 004-200072304-20211210-D2021204B-DE

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

